



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro RY-2022-01

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 février 2022, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos et par vidéoconférence, le règlement numéro RY-2022-01 adoptant les prévisions budgétaires de l'année 2022, établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les conditions de perception et adoptant le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

Le présent règlement est disponible pour consultation, sur demande étant en période de pandémie, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 9^e jour de février 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière